

**DELIBERATION N° 2026-016
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, LEPEINGLE Patrick, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, COLLOMB Dominique, FORGET Frédéric.

Secrétaire de séance : MOURONT Michel

Objet : Création et suppression de poste - Attaché Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi,



L'assemblée délibérante par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE

- D'instituer selon le dispositif suivant :
- la suppression d'un poste d'Attaché territorial à 28 heures à compter du 1^{er} juin 2026,
- la création à compter de la même date d'un emploi d'Attaché principal à 28 heures,
- De modifier le tableau des effectifs ci-annexé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance
Michel MOURONT

